

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 14 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

TRAVAUX TELECOM

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Général des Service Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter **les travaux d'aiguillage et de tirage de câbles** exécutés par les entreprises suivantes : **SPIE CityNetworks** 1/3 place de la Berline 93287 Saint Denis cédex ; **MAY NET** 12, rue André petit 45120 Château-sur-Loing ; **IRMF Télécom** 11, rue castex 750004 Paris ; **AJITECH** lot N° 6188- 200, Rue Gloriette 77170 Brie-Comte-Robert ; **D4OPTIC** 54, Rue de la Bongarde 92390 Villeneuve -la-Garenne ; **Full Connection** 6, rue des Tuilots 94290 Villeneuve Le Roi ; **TPH France** 15, Rue du Docteur Roux 94600 Choisy-le-Roi ; **SH FIBER** 108, Rue Grande 91360 Epinay-sur-Orge ; **F.G.C** 72, Route de Longjumeau 91160 Ballainvilliers ; **FS OPTIC** 91 rue Réaumur 75002 Paris ; **HCL TELECOM** 15, rue des Boutons d'Or 77680 Roissy-en-Brie ; **NVM BAT** 2, Rue de la Coulée Verte 77240 Cesson ; **PRO TV SAT** 67, Rue Henri Barbusse 93200 Saint Denis, pour le compte de l'opérateur **ALTITUDE INFRASTRUCTURE** ,

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront dans diverses rues **conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera règlementée de la façon suivante **du Lundi 31 Mars 2025 au Mardi 31 Décembre 2025** :

- **DIVERSES RUES**
- **Chaussée rétrécie**
- **Maintien du cheminement piéton**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au droit de l'ouvrage au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route **du Lundi 31 Mars 2025 au Mardi 31 Décembre 2025** :

- **DIVERSES RUES**

ARTICLE 3 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

ARTICLE 4 : L'accès des riverains à leur entrée charretière devra être maintenu en permanence avec une largeur de 4ml délimitée, par un barriérage fixe afin d'assurer la sécurité. La continuité du cheminement piétons devra être assurée pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur. Un barriérage frontal devra être mis en place (dans les 2 sens) ainsi qu'un balisage latéral, côté rue et trottoir.

ARTICLE 6 : En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en 2 phases : les tranchées seront effectuées par demi chaussée afin de ne pas couper la circulation.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service Aménagement Numérique de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,
Service Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,
Messieurs les Directeurs des entreprises ALTITUDE INFRASTRUCTURE,
SPIE CITYNETWORKS ET SES SOUS TRAITANTS,
Madame la Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 14 mars 2025



Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice du Centre Technique Municipal